

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Du 07 avril 2021**

Le sept avril deux mil vingt et un, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

**Étaient présents :** BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

**Était absent excusé :**

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** BERTHELIN Simon

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par la commune au SDE 22 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens.**

Madame la Maire annonce que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements, permet de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Cette neutralisation permet d'amortir les dépenses et les recettes sur un seul exercice. Après consultation du Trésorier, il s'avère possible de réaliser cette opération, permettant de ne plus avoir à amortir cette somme sur de nombreuses années. Afin de faciliter la lecture du budget pour les années à venir, les opérations nécessaires à cette opération sont les suivantes :

- Constatation de l'amortissement des biens :
    - dépense au compte 6811,
    - recette au compte 28041582.
  - Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
    - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
    - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".
- La somme ainsi engagée est de 63 270,72 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'amortissement et de la neutralisation des subventions d'équipements versées par la commune au SDE 22 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens au Bourg sur l'année budgétaire 2021 pour un montant de 63 270,72 € ; précise que les opérations nécessaires seront prévues au budget primitif 2021.

## **Budget primitif 2021**

Madame la Maire présente le budget primitif proposé par la commission finances pour le budget communal.

La proposition de budget s'équilibre en fonctionnement à 221 550,72 € et présente en *dépenses* :

- 63 270,72 € d'amortissements (réseaux aériens au Bourg)
- 48 120,00 € de charges à caractère général
- 48 250,00 € de charges de gestion courantes
- 39 320,00 € de charges de personnel
- 4 800,00 € d'intérêts d'emprunts

et en *recettes*

- 70 300,00 € de dotations, subventions et participations
- 68 900,00 € d'impôts et taxes
- 63 270,72 € d'amortissements (réseaux aériens au Bourg)
- 13 130,00 € d'autres produits de gestion courante
- 5 950,00 € de produits des services du domaine et des ventes

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 17 790,00 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 205 124,26 € présentent en *dépenses* :

- 151 163,29 € d'opérations financières dont 17 500,00 € de remboursement d'emprunt, 500,00 € de cautions, 69 892,57 € de déficit d'investissement et 63 270,72 € d'amortissements (réseaux aériens au Bourg)
- 29 900,00 € pour les travaux d'amélioration énergétique et l'électricité de la salle des associations
- 16 960,97 € de voirie (chemin de Pempoul Helles et arasement des bords de route)
- 7 100,00 € pour l'aménagement de placards à la mairie et le tri du fonds d'archives.

et pour les *recettes*

- 83 925,00 € de subventions (63 525,00 € de reste à percevoir pour l'opération aménagement du bourg et 20 400,00 € pour les travaux à la salle des associations)
- 121 199,26 € d'opérations financières dont 1 500,00 € de FCTVA, 38 138,54 € d'excédents de fonctionnement de 2020, 500 € de cautionnements, 63 270,72 € d'amortissements et 17 790,00 € de virement de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de budget primitif pour l'année 2021.

## Vote des taux d'imposition

Madame la Maire annonce qu'il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes locales. Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, elle propose de maintenir les taux appliqués en 2020 soit :

- Taxe d'habitation :
  - On ne la vote plus, elle est remplacée par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.
- Taxe foncière bâti :
  - Taux 2020 : 17,94 %
  - Taux proposé 2021 : 37,47 % (19,53 % de la part départementale + 17,94 % de la part communale)
  - Base prévisionnelle 2021 : 86 500 €
  - Produit attendu 2021 sans augmentation : 32 412 €
- Taxe foncière non-bâti :
  - Taux 2020 : 71,60 %
  - Base prévisionnelle 2021 : 32 600 €
  - Produit attendu 2021 sans augmentation : 23 342 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2020, soit taux de taxe foncière bâti : 37,47 % et taux de taxe foncière non-bâti : 71,60 %.

## Convention pour le Groupement d'achat de voirie

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant des règles de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il est proposé d'appliquer la variante numéro 1 dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur (un représentant d'une des communes sera nommé par les autres à cet effet), seront relatives à la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

• élaborer les documents de la consultation :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);
- Actes d'Engagement.

• faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;

• assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;

• convoquer et conduire les réunions de la commission des marchés, définie à l'article 5 de la présente convention ;

• réaliser l'analyse des offres,

• retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la Commission des marchés ;

• rédiger le rapport de présentation,

• informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

En contrepartie, les membres du groupement s'obligent à

• participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

• prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges (CCAP, CCTP, BPU...);
- Actes d'Engagement.

• signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;

• lui en notifier les termes ;

• respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;

• assurer la bonne exécution de ce marché (suivi technique par la délivrance des ordres de service, le suivi des réunions de travaux et financier des travaux) et passer les éventuelles modifications en cours d'exécution ;

• assurer le paiement des prestations correspondantes ;

• informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune au groupement de commandes de voirie ; Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

## **Recrutement d'un employé communal en contrat PEC**

Madame la Maire annonce qu'un nouveau type de contrat aidé est mis en place par le gouvernement. Il s'agit du « Parcours Emploi Compétence » (PEC). Ce contrat repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès

facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le dispositif présente plusieurs avantages : En plus de la prise en charge de 80% du salaire brut de la personne recrutée en contrat Parcours Emploi Compétence, l'employeur peut également bénéficier d'exonérations de charges sociales qui concernent l'ensemble des heures rémunérées, dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail (ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure) pour les cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de l'attribution de l'aide, dans la limite du SMIC et de la durée légale ou conventionnelle de travail, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), prévue à l'article L. 834-1 du Code de la sécurité sociale. Ces aides et exonérations prévues au titre du contrat PEC ne sont pas cumulables avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de cet emploi dans les conditions offertes par le dispositif PEC ; précise que la durée hebdomadaire de service de cet emploi sera de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois reconductible pour 3 mois supplémentaires dans les conditions d'indemnisation précisées ; Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif au bon accomplissement de ce recrutement.

### **Location d'illuminations de fin d'année**

Madame la Maire annonce que le contrat avec l'entreprise Illumin'Breizh de PLOUIGNEAU offre la possibilité de changer les éléments des illuminations de fin d'année tous les deux ans. L'entreprise est venue présenter de nouveaux modèles. Après échanges, le Conseil Municipal décide de reporter la décision au motif qu'il n'est pas précisé le montant du remplacement des attaches nécessaires à ce remplacement.

### **Encaissement des sommes auprès de propriétaires pour l'entretien des bois de bords de route**

Madame la Maire annonce que dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal, opération d'utilité publique, il est nécessaire de réaliser les travaux pour les propriétaires défaillants. D'autres propriétaires ont demandé à la commune de faire réaliser les travaux dans le cadre d'un appel d'offres groupé. L'entretien des bois de bords de routes étant à la charge des propriétaires, Madame la Maire demande l'autorisation de faire recouvrer les sommes engagées par la commune dans ce cadre par les services de la trésorerie de ROSTRENEN. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recouvrement des sommes dues à la commune par la trésorerie de ROSTRENEN ; précise que les sommes engagées seront recouvrées à l'euro près auprès des propriétaires concernés.

### **Questions diverses**

Chantier broyage : Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, en charge des espaces verts, annonce qu'il est organisé un chantier de broyage des bois de bords de route récupérés en bordure des dépendances et parcelles communales le samedi 10 avril 2021. Les élus sont sollicités pour mener à bien ce chantier.

Bulletin communal : Madame la Maire annonce que le bulletin communal est terminé. Elle propose que la distribution soit faite par chaque conseiller municipal dans son secteur.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 05 mai 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD**

*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 09 avril 2021*